

**ARRÊTÉ 2026-265 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 8 septembre 2026 formulée par l'entreprise PRADEAU TP représentée par Monsieur Benoît LATHIERE (06 82 81 11 92) pour la réalisation de travaux sur le réseau AEP avenue Léon Blum entre les numéros postaux 6 et 26, pour le compte du Syndicat Vienne Briance Gorre ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de l'avenue Léon Blum comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, du mardi 8 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 18H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue Léon Blum, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles **entre le mardi 8 septembre 2026 à 8h00 et le mercredi 30 septembre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le mardi 8 septembre 2026 à 8h00 et le mercredi 30 septembre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier. , en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le demandeur. Ceux-ci seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRADEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier s'exposent aux peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4^e classe et à une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 8 septembre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 11/09/2026